

Commune de CONLIEGE

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

Présents:

Le Maire

M. CORDELLIER Jérôme - Secrétaire de séance

Les adjointes et les adjoints

M. ROUSSEL Jean-Claude - Mme PETITJEAN Karine - M. FANI Jean-David - Mme HERBIN Noëlle

Les conseillères et les conseillers

M. LAMBERT Georges - M. LOYANT Nicolas - Mme BERGOT Émilie - M. DUPERRON Denis -
Mme ETIENNE Marion

Excusés :

M. BREMON Laurent donne procuration à Mme BERGOT Emilie

M. CHAILLON Benjamin donne procuration à M. CORDELLIER Jérôme

Mme DENEGNAN Audrey donne procuration à Mme HERBIN Noëlle

Nombre de votants : 13

La séance est déclarée ouverte à 19 h16

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil

Jérôme Cordellier appelle à adopter le compte rendu du Conseil du 17 octobre 2022.

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

2. Décision modificative budgétaire n°4 : régularisation de compensation à ECLA

Sujet présenté par Mme Karine Petitjean.

Pour régler l'ensemble du coût des mesures de compensation à ECLA, il est nécessaire de créditer un supplément de 1559 euros au compte 739211 – Attribution de compensation de régularisation antérieure. Cette somme sera déduite du compte 61521 – Entretien terrain dont la provision est supérieure aux dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

3. Application de la fongibilité des crédits, M57

Karine Petitjean expose la disposition qui consiste à déléguer à monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Chaque mouvement fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.

Cette mesure est une simplification de procédure permettant de libérer des règlements dont le montant demeure limité sans pour autant être dans l'obligation d'attendre une tenue d'assemblée délibérante et demeure transparente puisqu'elle doit être communiquée. L'objet du précédent point à l'ordre du jour en est une illustration.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

4. Remboursement de frais de déplacement à une stagiaire

Jérôme Cordellier propose au conseil de prendre la décision de prendre en charge les frais de déplacement d'une personne en stage au sein de la mairie lors du dernier trimestre 2022, dans le cadre d'une formation au CNFPT.

Dans l'exercice de ses fonctions en maire, cette personne a été conduite à réaliser un déplacement. Monsieur le maire propose d'en prendre en charge les frais qui se décomposent ainsi : remboursement kilométrique en application du barème administratif représentant 12,16 euros (38km) et 15,25 euros de frais de repas, soit une somme totale de 27,41 euros.

Le CNFPT ne prenant pas en charge ces frais, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

5. Nouvelle tarification des repas livrés aux personnes âgées à partir du 1^{er} janvier 2023

Karine PETITJEAN expose la situation. Le SICOPAL, en regard des incidences des crises successives sur le coût des matières premières et de l'énergie, a pris la décision d'augmenter le prix des repas livrés aux seniors.

La commune agit en qualité d'intermédiaire pour la facturation de ces repas entre les bénéficiaires et le SICOPAL. Il est proposé que cette augmentation soit intégrée aux facturations émises par la commune aux intéressés à partir de la date à effet de la dernière décision du SICOPAL, au 1^{er} janvier 2023.

Les repas passeront à 7,15 euros au lieu de 6,42 euros.

Toute difficulté engendrée par cette augmentation pourra faire l'objet d'une prise en compte par la commune et de recherche de solutions avec la ou les personnes et tous les organismes concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

6. Transfert de la compétence de planification en matière d'urbanisme à ECLA

Jérôme Cordellier reprend l'historique des différentes étapes d'échanges sur le sujet :

- une première réunion d'équipe courant octobre,
- une réunion rassemblant l'ensemble des élus des communes de la Vallée de la Vallière et du plateau à l'échelle d'ECLA, organisée par l'agglomération en novembre dernier, à Perrigny et à laquelle ont assisté pour Conliège, Jean-Claude Roussel, Denis Duperron et Jérôme Cordellier,
- Une réunion d'équipe en janvier au cours de laquelle le sujet a été évoqué sous l'angle risques et opportunités de la disposition,

Considérant :

D'un point de vue stratégique :

- L'objet de la planification urbaine intercommunale représente pour l'essentiel l'acte de réalisation du PLUi,
- Le PLUi a été introduit par la loi Grenelle en 2011, sous couvert d'une voie incitative, la concertation intercommunale étant alors interpellée sur la responsabilité environnementale,

- Il a été rendu obligatoire par la loi ALLUR en 2014, l'objet complémentaire d'attention des intercommunalités étant porté sur la question du logement,
- La réalisation de ce document à l'échelle intercommunale permet à l'agglomération et l'ensemble de ses communes, de faire prévaloir ses dynamiques et stratégies de développement au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté
- Le débat aujourd'hui est notamment nourri des problématiques liées à la loi Climat et Résilience de 2021 qui a instauré le processus de non-artificialisation des sols, objet de nombreuses discussions et problématiques de positionnement stratégique des collectivités. Sur cette question, l'échelle intercommunale seule peut objectivement permettre de faire prévaloir les enjeux de son territoire dans un contexte qui se situe a minima à l'échelle régionale.

Et, d'un point de vue pratique :

- La procédure et les modalités mises en œuvre exposées par ECLA garantissent la participation de la commune et l'accès à la décision concernant l'impact des mesures programmatiques sur son territoire dans la préparation et la mise en œuvre dudit règlement futur,
- L'impact financier de l'ensemble des études et de l'animation de la mise en œuvre de ce travail collaboratif sera substantiellement diminué par l'effet cumulé de l'optimisation des moyens à l'échelle de l'agglomération et de sa capacité à mobiliser les subventions prévues à cet effet (à noter qu'en cas d'autonomisation de la programmation des communes, l'effort financier sera complètement à charge des communes et qu'aucune subvention de l'Etat ne sera accordée, la révision d'un PLU à l'échelle communale pouvant se situer entre 30 et 50K€ pour une commune comme Conliège)
- La décision d'octroi des permis de construire et autorisations de travaux demeurent de la compétence communale,
- Le droit de préemption sera délégué aux communes qui en délibéreront à l'exception des zones d'activités économiques et de loisirs, compétence de l'agglomération,

A noter que le PLU actuel de Conliège demeure en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Il est également modifiable sous le pilotage D'ECLA, à la demande et/ou avec l'approbation de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

7. Ventilation des achats des terrains Perdrix et De France décidés en 2021

Jérôme Cordellier expose.

Par décision en date du 6 juillet 2021, la commune a décidé l'acquisition des propriétés auprès des représentants des dites familles.

Les notaires demandent la ventilation des sommes affectées à chaque cession.

Conformément aux dispositions du 6 juillet, 2021, à savoir ne pas excéder une somme totale hors frais de notaires, autres charges et taxes, et après négociation, il est proposé la ventilation suivante :

Terrain De France (section AM, au Sabot, parcelle n° 121 de 1ha75a70ca) : 5 721,00 euros net au total, hors frais de notaire

Terrains Perdrix (parcelles AE311, AE186, AE187, AH33, AH35, AH36, AH39, AI67, AI71, AK24 totalisant 22 280 m²) : 3 422,63 euros net au total, hors frais de notaire.

Les dites parcelles sont acquises au titre de l'engagement de la commune dans l'action collective de lutte contre l'enfrichement et de la valorisation l'environnement agricole de la Vallée (c'est notamment le cas des nombreuses et petites parcelles de la famille Perdrix) mais également en

vue de la résorption de problématiques d'inondation par ruissellement (cas de la parcelle De France).

La perspective est de consacrer toute ou partie de ces terrains à l'action collective engagée par l'association Défense Vallée Vallière, les communes voisines de Revigny, Perrigny et Montaigu et à laquelle notre commune participe. Selon les modalités qui seront mises en place à cet effet, Ces terrains pourront être intégrés au dispositif dynamique de reconquête agricole de notre vallée avec le concours des partenaires Terre de liens et Jura Nature Environnement.

Une présentation du projet aura notamment lieu le 27 janvier 2023 après-midi sur Conliège et à Perrigny.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

8. Affouage parcelle AM 61 et AM 20

Jean-Claude Roussel expose.

Ces deux parcelles sont dédiées à la replantation d'arbres : des noyers. Ce programme est inscrit dans les obligations environnementales du contrat de la carrière. Cette action de réouverture paysagère est coordonnée par l'Office National des Forêts et Jura Nature Environnement.

L'affouage est géré par l'ONF.

Les deux parcelles représentent l'équivalent de 20 stères de bois pour lesquels il est proposé de fixer le prix unitaire de 6 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

9. Facturation des dépenses de fonctionnement des écoles année scolaire 2022/2023

Karine PETITJEAN propose de reconduire le principe qui consiste à solliciter la participation financière aux frais de scolarité des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Conliège selon les textes en vigueur et les accords des municipalités en cas de situations dérogatoire aux dispositions réglementaires (exemples non exhaustifs des dispositions dérogatoires obligeant la commune d'origine à prendre en charge les frais de scolarité : parents ayant un emploi sur la commune, garde des enfants sur la commune...).

La tarification appliquée est celle établie par ECLA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

10. Modification des vitesses de traversée du village sur la RD678 et sur le chemin du Mont

Jean-Claude Roussel expose :

Concernant le Chemin du Mont, le manque d'éléments techniques ne permet pas de statuer, la question est renvoyée à un prochain conseil.

Concernant la RD 678, rue Basse et rue Neuve :

Deux réunions collectives avec la population de Conliège ont eu lieu, l'une en octobre 2021, l'autre en septembre 2022. Elles ont été animées par les services techniques d'ECLA et se sont concrétisées par des travaux pratiques impliquant les participants pour la première, et une série d'échange avec le Département, représenté par Dominique Chalumeau, Vice-Président en charge de la voirie, pour la seconde. L'objet de ces séances est d'analyser la qualité et les points névralgiques des traversées de Conliège, dont la RD678 qui longe la rivière de la Vallière et traverse tout le village.

Sur cette voie, plusieurs points noirs ont été illustrés par les habitants et repris dans un compte rendu et sous forme cartographique. La vitesse excessive régulièrement perçue des véhicules traversant le village, poids lourds et véhicules légers a fait l'objet de nombreux échanges. Le constat d'incivilité et en particulier le manque régulier de respect des zones de passage pour piétons ont également été largement partagé.

La municipalité porte donc le projet d'agir progressivement en fonction des évolutions et constats de chaque étape en faveur d'une réduction des désagréments constatés et du développement de la sécurisation et de l'environnement des espaces dédiés aux personnes, souhaitant notamment améliorer l'accessibilité parfois très compliquées pour les poussettes, les personnes à mobilité réduite équipées de matériels roulants.

La phase d'évaluation des dispositions à prendre en matière de travaux doit constituer la prochaine étape de la démarche engagée par la municipalité. Elle est cependant suspendue à un événement attendu depuis des années et intervenant à partir du 23 janvier : l'engagement des travaux de la descente de Montaigu dont la première tranche consiste à modifier un ouvrage d'art et aura pour conséquence de réorienter une grande partie de la circulation dans la vallée et donc dans Conliège, sur la RD 678 pendant une durée estimée de 6 mois.

Compte tenu de ces perspectives et en regard des conclusions des étapes précédentes, il est proposé à la municipalité de Conliège de prendre dès à présent la décision de limiter la vitesse sur la traversée du village à 30 km/h au lieu de 50 km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens. A l'issue des travaux de la descente de Montaigu, il pourra être étudié des propositions complémentaires susceptible d'apporter plus de sécurité et de confort aux usagers des espaces piétonniers et de circulation douce.

Considérant

- L'avis émis collectivement par la population lors de séances de travail collectif sur le danger représenté par la vitesse excessive pratiquée sur la RD678,
- Que cet axe comprend plusieurs traversées notamment aux abords de l'école, de la mairie, de l'église mais également de quelques commerces, de l'aire de jeux du Saugeois, aux entrées et sorties du village,
- Que sur la majeure partie de cet axe, les trottoirs sont très étroits et qu'à plusieurs endroits, un fauteuil roulant ou une poussette ne peut y rouler et doit emprunter la chaussée,

Il est donc proposé de procéder à la limitation à 30 km/h de la traversée du village de Conliège, dans les deux sens, depuis le carrefour de la Croix de Mission jusqu'à quelques mètres après l'intersection avec la rue du Saugeois, à hauteur du n° 52 de la rue Neuve et de solliciter l'avis du Département sur la pérennisation de cette disposition après travaux.

Votes contre : 0	Abstentions : 0	Votes pour : 13
------------------	-----------------	-----------------

11. Questions diverses

Trois sujets qui impactent la vie communale nécessitent la composition de groupes de travail :
Il est donc collectivement décidé de constituer les groupes suivants :

Le projet pour la Vallée de la Vallière, animé par Défense Vallée Vallière :

Son objet sera d'assurer la représentation de la commune aux diverses échéances proposées par le collectif, d'assurer le lien avec la commune, le bureau municipal, le conseil municipal, la

population, d'organiser toute réunion et proposer toute action itinérante au projet au Conseil municipal.

Le groupe de travail est composé de Noele Herbin et Nicolas Loyant

L'ermitage

L'objet est de déterminer avec l'association Les Amis de l'Ermitage, les conditions de transfert de l'actif, de définir les tenants et aboutissants (financiers, juridiques, pratiques) de ce transfert à la collectivité en regard des différents usages préconisés, d'initier le cas échéant, une dynamique de réflexion sur la valorisation du site en associant toutes personnes qualifiées selon la ou les thématiques choisies.

Le groupe de travail est composé de : Benjamin Chaillon, Audrey Denegnan, Georges Lambert

Les 80 ans de la rafle de Conliège

Le 11 juillet 2024 marquera le triste anniversaire de la rafle de Conliège. L'objet est de préparer une célébration particulière pour maintenir l'exercice de mémoire, notamment en regard du contexte international particulièrement tendu et des répercussions économiques et sociales sur notre pays.

Le groupe de travail saisira les organisations ou personnes intéressées par l'événement et sa portée, notamment les associations des anciens combattants et du devoir de mémoire. Il définira le projet avec les partenaires et en assurera l'animation dans toutes les étapes de sa réalisation.

Mme Noele HERBIN constate la recrudescence des déjections canines dans les rues et sur les chemins de la commune qui sont désagréables pour les promeneurs de tous âges.

Elle suggère de solliciter l'intervenante arts plastiques des Temps d'Animation Périscolaire pour réfléchir à une campagne d'affichage réalisée par les enfants autour du slogan « Avoir un chien et rester citoyen » par exemple.

L'ordre du jour n'appelant plus de questions,

La séance est levée à 20h32.

Le maire
Jérôme CORDELLIER

